
LE CABINET

DECISION N° E=4378 /MENA/CAB

du 06 SEP. 2021
Portant recrutement au Préscolaire et au Cours Préparatoire 1^{ère}
année (CP1) au titre de l'année scolaire 2021-2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n°2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
Vu le décret n°2021-176 du 26 Mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le recrutement au Préscolaire et au Cours Préparatoire 1^{ère} année (CPI) au titre de l'année scolaire 2021-2022, a lieu du **jeudi 02 au vendredi 10 septembre 2021, de 07 h 30 min. à 16 h 30 min.**

ARTICLE 2 : Pour le recrutement au CP 1, la priorité est accordée aux enfants âgés de 06 ans au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Pour le recrutement au Préscolaire, sont autorisés :

- les enfants âgés de 03 ans au 31 décembre 2021 en petite section ;
- les enfants âgés de 04 ans au 31 décembre 2021 en moyenne section ;
- les enfants âgés de 05 ans au 31 décembre 2021 en grande section.

ARTICLE 4 : Le recrutement au CP1 dans une école primaire publique est gratuit. Il se fait sur présentation ou non d'un extrait d'acte de naissance ou d'un jugement supplétif.

ARTICLE 5 : Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges et le Directeur de l'Encadrement des Etablissements Privés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Professeur Mariatou KONE